

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS, DES AEROPORTS ET DU BIEN-ETRE ANIMAL.

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de LIEGE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 25 février 2013 du conseil communal de la Ville de LIEGE décidant de renouveler la composition de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu la délibération du 24 juin 2013, modifiée par la délibération du 10 novembre 2014 du conseil communal de la Ville de Liège désignant le président et les membres de la commission ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 18 mars au 22 avril 2013;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 74 candidatures ont été enregistrées ;

Considérant que 59 d'entre elles ont été retenues pour composer la commission ;

Considérant que ces 59 candidatures ont été envoyées dans les formes et délais de l'appel public ;



Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de LIEGE est supérieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 effectifs et de suppléants éventuels ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend deux effectifs et cinq suppléants désignés par la majorité et deux effectifs et trois suppléants par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

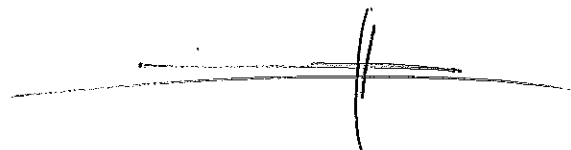
Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de LIEGE conformément à la délibération du conseil communal du 24 juin 2013, modifiée par celle du 10 novembre 2014.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Christian PEVEE



Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2	Suppléants 3
Nicolas REGINSTER	Dimitri COUTIEZ	Marie-Jeanne OMARI	Micheline JLEUGEL
Dominique VAN DUYSE	DREZE Benoît	GILLIS Marc	/
Nicole ANOUL	Jean-Paul TASSET	Ralph SCHRODER	/
Simon CHARLIER	Jean-Paul GOMEZ	/	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2	Suppléants 3
Abderrazzak MESSOUDI	Pierre PHILIPPART de FOY	Gionata BRUNETTI	Thomas MOOR
Robert SCUVEE	Christine BERTAUX	Raf WEIJNJES	/
André MARECHAL	Ovide FONTAINE	Gérard DEBRAZ	Bernadette THIMISTER
Hugues NANDRIN	Jean-Yves PIRENNE	Alain VERWICHTE	Bernard VOZ
Marc GOOSSENS	Jérôme SAUVEUR	Ingrid RUTHY	Christophe BREUER
Philippe HALLEUX	Olivier PAUQUET	Ulrik FONTENELLE	Jean-Benoît MUTSERS
Richard MANFROY	Jacques PIRMOLIN	Yves DEMEUSE	Erwan DELREE
Baptiste DELHAUTEUR	Stéphanie VAN DOSSELAERE	Corinne MOULIN	/
Anne-Catherine KLINKENBERG	Tom SCHMETZ	Alexandre GILLES	Madeleine MAILLOT
André WARNOTTE	Audrey FALLAIS	Claude DENGIS	Christine GONDA
Georges CHRISTIAENS	Johan TIRTIAUX	Didier BLAVIER	Nicolas LAERMANS
Géraldine BOURDON	François-Xavier NEVE de MEVERGNIES	Thibault THYS	Jacques FONTAINE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

29 JAN. 2015


Carlo Di ANTONIO